Les pratiques dolosives d'auto-écoles, mode d'emploi

Article juridique publié le **29/10/2009**, vu **52363 fois**, Auteur : Corentin Kerhuel

L'arnaque à l'auto-école, qu'est ce que c'est ?

Elles ne constituent pas la majorité des auto-écoles, mais un petit nombre d'auto-écoles, le plus souvent dans les grandes villes, profitent des faiblesses de leurs clients et des difficultés connues pour passer le permis, pour arnaquer leurs clients.

Il ne s'agit pas des arnaques au permis de conduire qui ont été mises à jour il y a peu et dont certains réseaux ont été démantelés récemment, nous parlerons ici de pratiques courantes d'auto-écoles.

Le marketing de l'auto-école

Souvent, les auto-écoles affichent une vitrine attirante. "Forfait étudiant", forfaits attractifs, tout compris, ATTENTION, derrière ces prix attractifs se cache souvent une véritable machine à soutirer de l'argent aux clients crédules.

Regardez votre contrat !

Avant de vous engager dans une auto-école, lisez bien les termes du contrat ! N'hésitez pas à prendre le temps de la lecture avant de signer. La manoeuvre dolosive de l'auto-école se décèle souvent ici, on pourra découvrir notamment, ce qui explique les faibles prix :

- qu'une heure de conduite, contractuellement, correspond à 50 minutes de conduite ou moins.
- que les 20h de conduite comprennent 5h à passer sur un simulateur
- que l'heure supplémentaire sera facturée à un tarif bien supérieur aux autres auto-écoles
- que votre forfait comprend déjà un nombre d'heures supplémentaires qu'il faudra prendre et payer.
- que chaque passage de Code ou de l'examen du permis coûtera un prix largement supérieur aux tarifs pratiqués dans d'autres auto-écoles !

(*Actuellement, on trouve par exemple des clauses similaires à celles-ci dans les forfaits offerts par l'auto-école COSMOS, 78 rue de Rome, Paris 8*).

Durant l'exécution du contrat, on se méfiera des comportements dolosifs du moniteur qui manquerait de sérieux, non respect des horaires, peu d'intérêt pour l'instruction, histoire de vous faire payer des heures supplémentaires. Encore une fois, cela ne concerne peut-être qu'une minorité de moniteurs, mais ô combien la situation est difficile dans un tel cas !

Que faire si les difficultés persistent

Rechercher une solution amiable

Tout d'abord, il faudra signaler à l'auto-école et aux moniteurs concernés les difficultés existantes. Certains auto-écoles pourront alors corriger le tir.

En cas de litige d'ordre commercial

Si le litige est commercial et ne saurait être résolu à l'amiable, l'élève peut se tourner vers une association de consommateurs ou vers la DGCCRF (Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes) du

département.

En cas de litige sur la qualité de l'enseignement

En cas de litige sur la formation, il faut alors dénoncer les pratiques à la préfecture, souvent via le service de permis de conduire. Une action coordonnée avec un certain nombre d'élèves pourra avoir plus de poids. Il faudra pour cela réunir un nombre maximum de preuves. Si le cas est grave, le préfet pourra aller jusqu'à suspendre l'agrément ou retirer l'autorisation d'enseigner.

Changer d'auto-école

Changez d'auto-école ! Puisque l'objectif est tout de même d'obtenir le permis, et si vos capacités vous le permettent (inutile de vous retourner contre un moniteur qui refuserait de vous présenter à l'examen si effectivement votre niveau de conduite ne vous le permet pas).

Sachez que votre dossier ne peut vous être refusé par l'auto-école !! Sauf le cas où vous auriez encore des heures dûes à payer.

Le document d'inscription est un document émis par l'administration. Ce document suit le candidat, de l'inscription à l'auto-école jusqu'à l'obtention définitive du permis. Le dossier d'inscription est rempli pour la demande du permis en général lors de la première inscription en auto-école. Il porte après avoir été validé en préfecture un numéro, le numéro du futur permis de conduire (NEPH). Ce numéro sera conservé par son titulaire tout au long de sa vie de conducteur.

Si l'auto-école refuse de vous remettre votre dossier, portez plainte, car vous être le propriétaire de ce document. Adressez vous à la préfecture ou bien à une association de consommateurs. Si le refus persiste, le juge sera votre dernier secours.

Gardez trace de votre correspondance avec l'auto-école et n'hésitez pas à envoyer des courriers à l'auto-école en Recommandé avec AR.

Solution pour réduire les couts

Maintenant que vous connaissez les arnaques usuelles des auto-écoles, choisissez votre auto-école, et ne foncez pas dans celle qui parait avoir les tarifs les plus attractifs ! De plus, assurez vous du sérieux des moniteurs, certains sont parfaitement compétents et vous permettront d'obtenir votre permis dans les meilleures conditions qui soient !

Sachez qu'il est possible de passer le Code en candidat libre. Cela peut permettre une économie de coût. Adressez vous à la préfecture pour obtenir une date de passage de l'épreuve et obtenir des renseignement; le plus souvent un bon DVD pour s'entrainer et un peu de motivation suffira à décrocher l'examen !

PS : L'auto-école COSMOS dispose, avant toute action en justice, d'un droit de réponse écrit, conformément à l'article 6 de la loi du 21 juin 2004. Pour faire jouer ce droit de réponse, il lui suffit d'utiliser le formulaire "Contact" de ce blog. L'auteur du blog s'engage à respecter ce droit, ainsi qu'à modifier l'article en conséquence.

Et je souhaite beaucoup de réussite à tous les candidats au permis de conduite !